

**Lettre ouverte aux député·e·s des parlements
de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Réforme APE : vers une mise à mal des emplois et des services ?

Mesdames et Messieurs les député·e·s,

Saurez-vous apaiser nos inquiétudes ? Saurez-vous donner du sens à cette réforme conséquente qui se joue sous nos yeux à une vitesse vertigineuse ?

Ce 7 novembre, le projet de texte réformant le dispositif APE¹ est à l'ordre du jour de la Commission parlementaire de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Vous aurez bientôt à connaître du projet de décret qui prévoit une refonte totale des Aides à la Promotion de l'Emploi. Une subvention unique forfaitisée et, au terme d'une période transitoire, un transfert des budgets aux différent·e·s ministres fonctionnel·le·s.

C'était une demande des secteurs, à savoir garantir et maintenir la qualité des services et des activités en stabilisant ces aides de sorte qu'elles ne répondent plus à une logique de remise à l'emploi avec ce que cela génère en termes d'obligations et de justifications.

C'était certes une demande des secteurs mais qui était assortie de conditions : neutralité budgétaire (pas de pertes pour les associations), transition douce et concertée, stabilisation du nouveau dispositif, etc.

À la lecture du projet qui vous est soumis, force est de constater que malgré quelques améliorations apportées suite à l'adoption en troisième lecture, notamment au niveau de la formule de calcul, de fortes inquiétudes demeurent à toutes les étapes de la réforme.

Saurez-vous les apaiser ? La garantie des emplois et des missions réalisées grâce à ceux-ci méritent d'être interrogée de votre part. Érudées du débat, posez-vous les questions essentielles suivantes :

1/ Calcul de la subvention

Le principe phare de la réforme est le passage d'un système de points subventionnés assorti d'une réduction des cotisations sociales à une subvention unique forfaitisée par employeur·e. Celle-ci englobera dorénavant les différentes sources de subventionnement en une seule : les points APE financés et les réductions de cotisations sociales patronales sur la période 2015/2016. Nous avons plusieurs remarques :

- Le coefficient devant ramener en valeur 2020 le montant calculé pour 2015/2016 ne tient compte, ni de la dérive barémique des salaires, ni de celle liée au paiement des cotisations sociales pleines ("dépenses" qui n'existent pas dans l'actuel système) ;

¹ Avant-projet de décret modifiant le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement.

- Les simulateurs montrent que les associations aux taux d'occupation élevés restent pénalisées par la formule actuelle ; d'une certaine manière elles seront pénalisées pour simplement avoir maximisé l'usage de leurs points en faveur de l'emploi ;
- La formule de calcul n'intègre pas les forfaits d'ancienneté ;
- La valeur du nouveau point individuel ainsi déterminée par employeur·e sera plafonnée à une valeur moyenne du secteur, pénalisant de fait les associations qui, par une gestion de points parfaitement autorisée par la réglementation actuelle, ont été créatrices d'emplois en vue, entre autres, de répondre aux nouveaux besoins des publics.

Pouvez-vous garantir aux associations qu'à l'entame de la période transitoire (soit le 1er janvier 2020), aucun risque ne pèse sur les emplois, les missions décrétales, les services rendus à la population ? Les publics pourront-ils toujours compter sur des activités et des services de qualité ?

2/ Période transitoire d'un an

Cette période - retardée et donc raccourcie d'un an suite à la troisième lecture - doit non seulement permettre aux employeur·e·s de se "préparer" au mieux à la réforme mais également permettre aux ministres fonctionnel·le·s de bénéficier d'un temps "suffisant" pour préparer les outils juridiques destinés à réceptionner les budgets. Une étape décisive qui nécessite une concertation large avec les secteurs, sereine et inscrite dans un temps raisonnable. Il importe de tenir compte de la pluralité des réalités que connaissent les associations, comme c'est le cas des poly-subventionnées pour ne citer qu'elles. Cette période s'avère d'autant plus importante que, dans le nouveau système, chaque association doit pouvoir se projeter dans le temps et anticiper les pertes éventuelles afin d'y parer. Ce climat insécurisant appelle à ré-envisager, entre autres, la durée et les critères d'encadrement de cette période transitoire. D'autant plus qu'elle se produit au cours d'une année électorale au niveau régional.

Pouvez-vous garantir qu'une réelle concertation avec les secteurs sera menée sur les modalités du transfert des budgets ? Pouvez-vous également garantir que les modalités de répartition budgétaire et les garanties d'autonomie des associations dans l'affectation des postes concernés ne seront pas bradées et ne risqueront pas de mettre à mal les différents projets au sein d'une association ?

3/ Transfert des budgets aux ministres fonctionnel·le·s

Le transfert des budgets est censé être l'aboutissement de la réforme. Ce que les secteurs et associations appelaient de leurs vœux apparaît dorénavant comme un moyen pour chacun·e des ministres fonctionnel·le·s de rebattre les cartes, de revoir éventuellement les modalités d'octroi des subventions à l'emploi en considération d'objectifs entre autres géographiques, d'efficacité et de performance avec le risque permanent pour une association de ne plus connaître un financement stable de ses emplois ex-APE.

Pouvez-vous garantir aux associations leur viabilité, une stabilité de financement et la pérennité de leurs actions (répondant à des besoins cruciaux) qui ont mis parfois des années à se mettre en place et qui découlent d'une historicité de projets dont on ne peut faire l'économie ?

Le 6 novembre 2018

Mesdames et Messieurs les député·e·s, vous le voyez, l'heure est sérieuse et à l'analyse d'un projet de réforme qui, bien qu'elle réponde à une demande des associations, ne tient pas compte d'une série de difficultés majeures auxquelles les actions associatives et citoyennes devront faire face.

Si le vote de cet avant-projet de décret approche à grands pas, c'est sans compter les nombreuses questions sans réponses qui restent ouvertes...

Saurez-vous apaiser nos inquiétudes ?

***Pour la « Plateforme APE »,
Morgane Devries et Marc Denisty***